

L & V

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000 €

Siège social : Centre Commercial "Intermarché", Avenue du 8 mai 1945 - 13700 MARIGNANE
818 209 587 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 juillet, à 14 heures, les Associés de la société L & V, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 €, dont le siège social est actuellement situé Centre Commercial "Intermarché", Avenue du 8 mai 1945 - 13700 Marignane, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 818 209 587 (ci-après "la Société"), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social actuel de la Société, soit Centre Commercial "Intermarché", Avenue du 8 mai 1945 - 13700 Marignane, le transfert de siège décidé ci-après ne prenant effet qu'à l'issue de la première résolution.

Sont présents :

- Monsieur JEANSOLIN Jérémie, Gérant, détenant 51 parts sociales ;
- Madame CISCAR Marion, Associée, détenant 49 parts sociales.

Soit la totalité des 100 parts composant le capital social, représentant l'intégralité des Associés de la Société.

Les Associés, présents en totalité, déclarent renoncer à toute formalité de convocation et reconnaissent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et des projets de résolutions.

Monsieur JEANSOLIN Jérémie, Gérant, préside la séance conformément à l'article 20 §5 des statuts.

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social ;
2. Extension de l'objet social ;
3. Ratification de la prise de participation de la Société dans le capital de la société A&L ;
4. Modification corrélative et refonte des statuts ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que les décisions relevant du présent ordre du jour, en ce qu'elles emportent modification des statuts, sont qualifiées d'extraordinaires au sens de l'article 19 des statuts et doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les Associés présents ou représentés, le quorum du quart étant en tout état de cause atteint puisque la totalité du capital est représentée.

PREMIÈRE RÉOLUTION - Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, du Centre Commercial "Intermarché", Avenue du 8 mai 1945 - 13700 Marignane, au 409, route de Cabannes - 13750 Plan d'Orgon.

L'Assemblée constate que ce transfert intervient à l'intérieur du même département (Bouches-du-Rhône) et relève à ce titre, conformément à l'article 5 des statuts, d'une simple décision de la Gérance ratifiée par la présente Assemblée ; les Associés ont néanmoins choisi de l'acter formellement dans le cadre de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au même moment pour l'extension de l'objet social.

L'Assemblée constate en outre que Plan d'Orgon relève du ressort du Tribunal de commerce de Tarascon, et non de celui d'Aix-en-Provence dont dépend le siège actuel. Ce transfert entraîne donc, indépendamment de la



simplicité de la décision elle-même, un changement de greffe : la Société devra être radiée du Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon, dans le cadre d'un dossier unique de transfert déposé sur le Guichet unique. Le numéro unique d'identification (SIREN 818 209 587) demeure inchangé ; seule la mention du greffe ("RCS") est modifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (100 parts sur 100, soit 100 % des parts présentes ou représentées).

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Extension de l'objet social

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social et d'adopter la rédaction suivante de l'article 2 des statuts :

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger : l'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, la distribution, le dépôt-vente et le courtage de téléphones mobiles, smartphones, tablettes, ordinateurs, matériels informatiques, objets connectés et produits électroniques et de télécommunication, neufs ou d'occasion, ainsi que leur service après-vente (SAV) et réparation ; l'achat, la vente, le négoce, le dépôt-vente, l'importation, l'exportation et l'intermédiation de véhicules terrestres à moteur neufs ou d'occasion, ainsi que de leurs accessoires ; l'activité d'intermédiaire, apporteur d'affaires, commissionnaire et courtier, dans les domaines ci-dessus ou tout autre domaine connexe ; la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, existantes ou à créer, et la gestion, l'administration et l'animation de ces participations ; la fourniture de prestations administratives, commerciales, financières et techniques, notamment au profit des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes ou similaires, ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation."

L'Assemblée constate expressément que l'activité de vente d'abonnements et de renouvellement d'offres box et fibre pour le compte de SFR, qui figurait dans l'ancien objet social, n'est pas reconduite dans la nouvelle rédaction, à la demande de la Gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (100 parts sur 100, soit 100 % des parts présentes ou représentées).

TROISIÈME RÉSOLUTION - Ratification de la participation dans la société A&L

Le Président rappelle qu'en application de l'article 14 des statuts, le Gérant ne peut, sans y être autorisé par une décision ordinaire des Associés, concourir à la fondation de toute société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

Le Président expose que la Société détient à ce jour une participation de 50 % dans le capital de la société A&L, Société civile d'exploitation agricole (SCEA) au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 409, route de Cabannes - 13750 Plan d'Orgon, immatriculée sous le numéro 925 139 479 au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon (ci-après "A&L"), constituée en association avec la société AXELIANA, et demande à l'Assemblée de ratifier cette opération.

Le Président rappelle en outre, à titre d'information, qu'A&L revêt la forme d'une société civile et que ses associés, dont la Société, sont en conséquence tenus indéfiniment des dettes sociales d'A&L, à proportion de leur part dans le capital, conformément à l'article 1857 du Code civil, et non dans la seule limite de leurs apports comme pour une société à responsabilité limitée.

Après discussion, l'Assemblée Générale ratifie et approuve, en tant que de besoin, la prise de participation de la Société à hauteur de 50 % dans le capital d'A&L, et autorise le Gérant à poursuivre et gérer cette participation dans l'intérêt social, toute augmentation significative de ladite participation devant, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle autorisation des Associés conformément à l'article 14 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (100 parts sur 100, soit 100 % des parts présentes ou représentées).

QUATRIÈME RÉSOLUTION - Refonte des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 5 des statuts et d'adopter, article par article, le texte des statuts refondus qui sera signé par les Associés à l'issue de la présente Assemblée, ledit texte se substituant intégralement aux statuts antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (100 parts sur 100, soit 100 % des parts présentes ou représentées).



CINQUIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant, ainsi qu'à tout porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, et notamment de faire publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales ou un service de presse en ligne habilité du département du siège social, de déposer le dossier de modification sur le site du Guichet unique (procedures.inpi.fr) - y compris les formalités de radiation au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence et de nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon -, et plus généralement de signer tous actes et documents nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (100 parts sur 100, soit 100 % des parts présentes ou représentées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance et par l'Associée présente.

Fait à Marignane, le 31 juillet 2026, en deux exemplaires.

Madame CISCAR Marion
Associée

Signature :



Monsieur JEANSOLIN Jérémie
Gérant et Président de séance

Signature :

